

PV CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2025 A 18H30

Etaient présents : M MOREL - MME MARESCAUX – MME MALLEM – M GUILLOT – MME ORTS - MME LORNE –MME BILLAUD – MME REYNAUD - MME BADALAMENTI – M CECCONI- MME THORELLE – MME CONSTANT

Procurations : M GIACARDI A M GUILLOT – MME CORTE A M CECCONI

Absents : MME GHIBAUDO – MME MURGIA

Secrétaire :René CECCONI

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Claude MOREL

Monsieur le Président demande aux membres élus et aux membres de la société civile d'approuver le PV du Conseil d'Administration du 25 septembre 2025.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le PV du dernier conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL AU 01/01/2026

Rapporteur : Claude MOREL

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application dans la collectivité de ces dispositions et des règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le règlement intérieur du personnel est adopté à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSEE PAR LE CDG

Rapporteur : Claude MOREL

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le CCAS de Caumont-sur-Durance a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président demande l'autorisation de signer la convention avec le CDG de Vaucluse.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'adhésion au contrat groupe assurance statutaire est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 01/01/2026

Rapporteur : Claude MOREL

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2026 : - De deux emplois permanents à temps non complet de 17.5/35ième d'Adjoint Technique non titulaires.
- La modification, à compter du 1^{er} janvier 2026 : - D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35ième d'Adjoint technique titulaire, par un temps complet d'Adjoint technique non titulaire

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'actualisation du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE AU 01/01/2026

Rapporteur : Claude MOREL

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité a décidé de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La mise en place de la protection sociale est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CCAS D'ENGAGER-LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET DEFINITIF 2026

Rapporteur : Claude MOREL

Dans l'attente du vote du budget, le conseil d'administration peut autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines dépenses en début d'exercice budgétaire 2026 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2026.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater ce montant de dépenses d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Isabelle MARESCAUX

- Demande aide aménagement véhicule

Une administrée, seule avec une enfant à charge handicapée demande une aide pour aménager son véhicule pour le fauteuil roulant de sa fille.

Le montant total de la facture est de 12 712 € dont 3 255 € à la charge de l'administrée.

Une aide est demandée aux différents organismes : CPAM, Caf, CCAS...

Madame demande une aide à la hauteur de ce que pourra apporter le CCAS afin de financer cet achat.

Après débat, le Conseil d'Administration octroi une aide exceptionnelle de 300 €. Une aide supplémentaire pourra être envisagée si la nécessité se faisait sentir. Les administrateurs demandent également un suivi des aides des autres organismes.

- Demande aide paiement concession

La concession en pleine terre appartenant à un administré aurait dû être renouvelée pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Une administrée s'était engagée à renouveler la durée de la concession du vivant de l'administré. Elle l'a fait tant que la tarification était plus basse.

Mais en 2020, le Conseil a délibéré sur une nouvelle tarification des concessions le 10 décembre 2020.

L'administrée, compte tenu de ses revenus, ne peut pas payer 350 € pour le renouvellement de la durée de la concession. Pour autant elle souhaiterait honorer sa promesse. Actuellement elle est hospitalisée.

Après débat, le Conseil d'Administration octroi à l'administrée une aide exceptionnelle de 300 €.

Fin du Conseil d'Administration à 20h.